



Cotisations associations

Par **Fotenor**, le **07/02/2025** à **09:43**

Bonjour,

Les associations dont les membres relèvent du secteur public doivent-elles facturer leur cotisations, et par là les déposer sur Chorus PRO ?

Par **Karpov11**, le **07/02/2025** à **15:39**

Bonjour,

Si j'en crois l'article 289 du Code général des impôts, "*les factures sont émises en cas de livraisons de biens ou de réalisations de prestations de services.*"

On peut, à la rigueur, délivrer un reçu pour le montant de l'adhésion.

Cordialement

Par **Rambotte**, le **08/02/2025** à **08:26**

Bonjour.

Une cotisation n'est pas le prix d'une prestation de service (ni d'un produit), cela ne relève pas du commerce, l'adhérent n'achète rien. On ne facture donc pas une cotisation.

Qu'entendez-vous par "relèver du service public" ? Les adhérents sont des personnes physiques, salariées du service public, ou bien les adhérents sont des personnes morales ?